



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

Le 3 mai 2018

Madame, Monsieur,

Cette année, une nouvelle tarification est applicable concernant l'immatriculation et le lavage des bateaux. Également, nous tenons à vous informer des différentes particularités concernant l'immatriculation des embarcations au lac de l'Achigan.

À compter du 3 mai : inscriptions et paiement en ligne !

Pour faciliter l'immatriculation des embarcations et pour réduire le temps d'attente à la descente de bateaux, un service d'inscription en ligne sera disponible, dès le 3 mai, sur le site web de la Municipalité (www.saint-hippolyte.ca) sous la rubrique « Services aux citoyens / Services en ligne ». Vous y retrouverez également les différentes modalités (règlement, formulaire, procédures) reliées à l'immatriculation de votre embarcation.

HEURES D'OUVERTURE 2018 DU DÉBARCADÈRE DU LAC DE L'ACHIGAN :

Pour la période du 5 mai¹ au 31 mai :

Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30
(fermé les mardis et mercredis)

Pour la période du 1^{er} juin au 15 juin :

7 jours - De 9 h à 17 h

Pour la période du 16 juin au 3 septembre :

7 jours - De 9 h à 20 h

Pour la période du 4 septembre au 8 octobre :

Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30
(fermé les mardis et mercredis)

Pour la période du 9 au 31 octobre :

Les vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 10 h à 16 h

¹ La date d'ouverture de la descente de bateau peut varier en fonction de l'état du lac. La Municipalité n'ouvrira pas la descente de bateau tant qu'il y aura présence de glace. Visitez le www.saint-hippolyte.ca pour valider la date réelle d'ouverture.

Du 1^{er} au 9 novembre, ouverture de la barrière sur rendez-vous seulement. Un préavis d'au moins 48 heures et des frais de **100 \$** par embarcation seront applicables.

Locataires non domiciliés à Saint-Hippolyte :

Ceux qui ne sont pas domiciliés à Saint-Hippolyte mais y résident à titre de locataires en vertu d'un bail d'une durée d'au moins trois mois consécutifs devront demander à leur propriétaire de présenter les documents suivants : copie du bail de la résidence, copie de l'enregistrement fédéral de l'embarcation du locataire, preuve d'identité (permis de conduire), formulaire municipal d'immatriculation de l'embarcation et l'attestation du propriétaire, le tout dûment complété (disponible sur le site de la Municipalité ainsi qu'au Service des loisirs).

Modalités concernant le lavage de bateaux

Le règlement 1058-12 adopté par la Municipalité prévoit que toute embarcation doit être lavée avant sa mise à l'eau au lac de l'Achigan. Cette mesure a pour but d'éviter d'introduire dans le lac des espèces envahissantes, telles que le myriophylle à épis et la moule zébrée, qui peuvent causer d'importants dommages aux l'écosystème aquatique.

Il vous faudra donc obligatoirement (sauf l'exemption ci-après prévue) obtenir un certificat de lavage pour mettre votre embarcation à l'eau, qu'elle soit **motorisée ou non**. Seuls les préposés à la station de lavage adjacente au débarcadère municipal, ainsi que les concessionnaires de bateaux autorisés et reconnus par la Municipalité sont en mesure d'émettre ce certificat. Veuillez vérifier avec la Municipalité si le concessionnaire ou le propriétaire du lieu d'entreposage de votre embarcation est autorisé à émettre un tel certificat.

Exemption de lavage :

Les contribuables riverains du lac de l'Achigan, qui entreposent leurs embarcations sur leur terrain peuvent se prévaloir d'une exemption de lavage en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Vous pourrez obtenir le formulaire d'exemption de lavage sur le site Internet de la Municipalité ou en vous présentant au Service des loisirs.

Récupération d'hydrocarbure (éponge à cale) :

Toutes les embarcations motorisées, autres que les embarcations pourvues d'un moteur électrique, devront être munies d'un dispositif de récupération des hydrocarbures déversés accidentellement à l'intérieur de l'embarcation. Ce dispositif peut prendre la forme d'un absorbant fabriqué à partir de mousse de sphaigne (communément appelé « booms » de cale) ou tout autre dispositif généralement reconnu pour son efficacité absorbante d'hydrocarbure. Après usage, le responsable de l'embarcation devra disposer de ce produit aux endroits indiqués par la Municipalité ou ceux prévus à cet effet par les lois ou les règlements ayant trait à la protection de l'environnement.

Plage municipale :

Ouverture : du 16 juin au 26 août et les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2018 :
De 10 h à 17 h

Tarification pour l'immatriculation et le lavage de bateaux :

Tarification saisonnière pour contribuable :

Type de permis	VIGNETTE	LAVAGE
Groupe 1 non motorisé	gratuit	20 \$/saison
Groupe 2 motorisé de 19 cv et moins	20 \$	20 \$*
Groupe 3 motorisé de 20 cv à 104 cv	40 \$	20 \$*
Groupe 4 motorisé de plus de 105 cv	100 \$	20 \$*
Groupe 5 motomarine & propulsion par le jet d'eau	150 \$	20 \$*
Groupe 6 motorisé à fort sillage (Wake board ou Wake surf)	200 \$	20 \$*

Définition du groupe 6 : Bateau à fort sillage muni de ballasts ou de « Surf gates » intégrés (Wake board ou Wake surf), peu importe la force du moteur.

**Pour les embarcations motorisées d'un utilisateur contribuable, les frais d'immatriculation incluent un premier lavage.*

Le coût de remplacement d'une vignette perdue ou altérée est le coût entier de l'immatriculation, selon la tarification.

Tarification journalière pour non contribuable :

Type de permis	VIGNETTE	LAVAGE
Groupe 7 non motorisé	20 \$/jour	Inclus
Groupe 8 motorisé	300 \$/jour	Inclus

Stationnement :

Nous vous rappelons qu'un stationnement est à votre disposition sur la 415^e avenue pour vos véhicules et remorques.

Code d'éthique de navigation :

Vous trouverez le code d'éthique sur le site web de la Municipalité.

Patrouille nautique :

Une surveillance accrue est mise en place pour la sécurité et la quiétude des utilisateurs ainsi que des riverains.

INFO : Service des Loisirs

mcaron@saint-hippolyte.ca

450 563-2505 # 2231